



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT,

Vu l'article L5722-6 du CGCT,

Vu l'article L133-7 du code du tourisme,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 26.03.2003 et 20.06.2003 instituant la taxe de séjour additionnelle au taux de 10% de la taxe de séjour communale,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015, complété par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015, modifiant le régime de la taxe de séjour,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2015, harmonisant sur le territoire de la communauté de communes la taxe de séjour.

CONSIDERANT que la délibération du 3 novembre dernier doit être complétée concernant l'exonération telle que présentée par l'article L 2333-31 du CGCT, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal doit déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE COMPLETER** la délibération du 3 novembre 2015, n°2015-11-03/007 en fixant le montant du loyer hebdomadaire à 50 € au prorata temporis, conformément à l'application de l'art L 2333-31 du CGCT.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE